

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Plaisir

7.3.24 - Sites et sols pollués ou potentiellement pollués

REVISION

APPROBATION

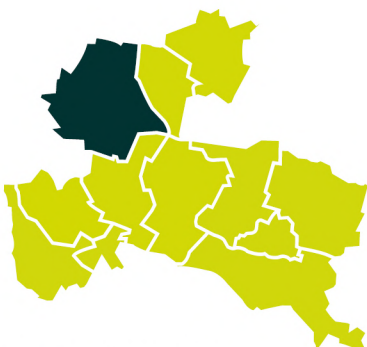
Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du 13/02/2025

Le Président Jean-Michel Fourgous

Date de création :27/12/2024

Date de mise à jour :27/12/2024

Date d'édition :27/12/2024



SSP0000033

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement	SSP0000033
Nom usuel	WOREX SNC
Adresse	Non renseigné
Code INSEE de l'établissement	Non renseigné
Commune principale	Non renseignée
Plan de situation	



Nombre d'information de l'administration	1
Historique des informations de l'administration	

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP000003301			09/07/2019

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration	SSP000003301
Date de dernière mise à jour	09/07/2019
Statut de l'instruction	En cours
Nom Usuel	Non renseigné
Autre(s) identifiant(s)	78.0114 (BASOL)
Environnement	

Le site a été utilisé comme dépôt pétroliers de 1969 à 2003. WOREX a fait réaliser un diagnostic des sols qui a engendré des travaux de dépollution. Une analyse de risques résiduels en 2012 conclut à des niveaux de risques sanitaires acceptables pour ce type d'usage: industriel, artisanal, commercial ou de service. Des restrictions d'usage du site subsistent compte-tenu de l'existence d'une pollution résiduelle aux hydrocarbures des sols (servitudes d'utilité publique). Le terrain est actuellement en friche.

A l'occasion de la cessation des activités de dépôt pétrolier en 2003, la société WOREX a fait réaliser un diagnostic des sols, puis a mis en œuvre des travaux de dépollution par excavation de terres polluées. Il n'a pas été identifié la présence d'eau souterraine pouvant être impactée par la pollution des sols. Des terres polluées n'ont pas pu être excavées du fait de limite technique: présence de bâtiment et clôture.

En 2013, des travaux complémentaires ont été réalisés, ils ont consisté en la démolition et le désamiantage du bâtiment, l'extraction de la cuve de fioul et du séparateur d'hydrocarbures, la réalisation de sondages de sol complémentaires au droit de l'ancien garage, de l'ancien séparateur et de la limite de propriété. Les fouilles ont été remblayées avec des gravats de béton concassé issu du site.

A l'issue de ces travaux, des teneurs en hydrocarbures dans les sols subsistent par endroit. Une

analyse des risques résiduels a été réalisée pour vérifier la compatibilité de l'état du site avec un usage de type industriel ou assimilé.
Celle-ci conclut à des niveaux de risques sanitaires acceptables pour ce type d'usage: industriel, artisanal, commercial ou de service.

Cependant, compte tenu de l'existence d'une pollution résiduelle aux hydrocarbures dans les sols, la société WOREX a demandé l'institution de servitudes d'utilité publique pour garder la mémoire de ces pollutions et instaurer des restrictions d'usage.

L'arrêté préfectoral du 1er juillet 2015 instaure des servitudes d'utilité publique sur le site. Ces servitudes concernent les usages autorisés (en particulier : bâtiments à usage industriel, artisanal, commercial ou de service), ainsi que les usages interdits (en particulier culture de légumes et arbres fruitiers, eaux souterraines) et les mesures à mettre en œuvre en cas de travaux sur le site (grillage avertisseur, terres évacuées vers les exutoires appropriés, imperméabilité des canalisations d'eau potable). Enfin, l'arrêté prévoit également que tout changement d'usage ou de règles de servitudes soit soumis à la réalisation préalable d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement du fait de ces changements.

Sauf éléments nouveaux, ce site n'appelle plus d'action de la part de l'inspection des installations classées.

Polluant(s) identifié(s)
Action(s) instruite(s)

Non renseigné(s)

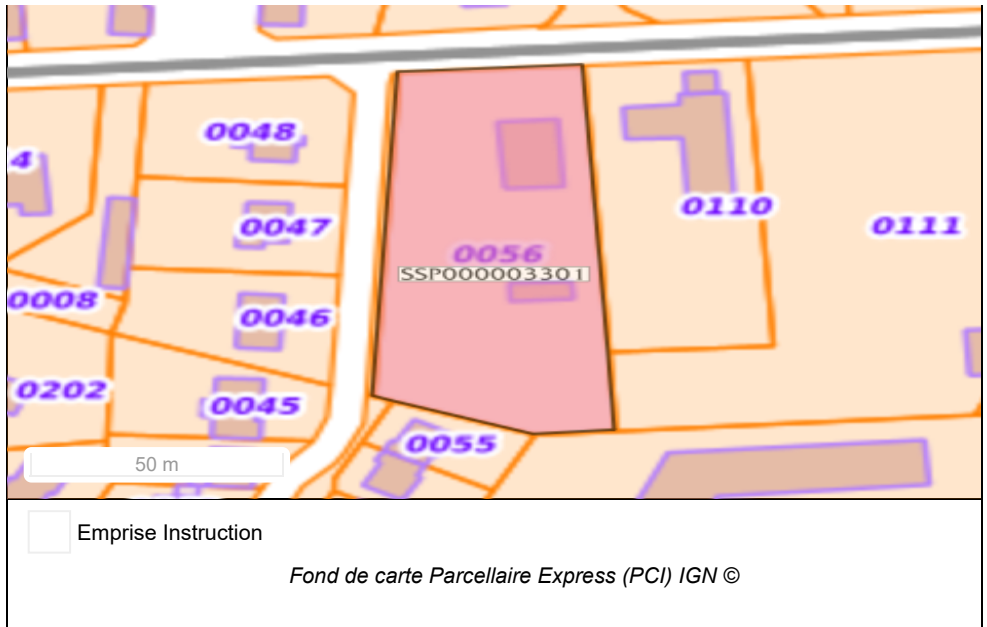
Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Exécution des travaux de réhabilitation	Mesure de sécurité du site	-			✓ Evacuation de produits ou de déchets		
Description							

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Exécution des travaux de réhabilitation	Travaux de dépollution	-		✓ Sol - Sous-sol		✓ Excavation des sols	
Description							

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation	Analyse des enjeux sanitaires (EQRS, ARR)	-		✓ Sol - Sous-sol			
Description							

Carte(s) et plan(s)
Carte(s) et plan(s)

Non renseigné(s)



Emprise Instruction

Fond de carte Parcellaire Express (PCI) IGN ©

Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
PLAISIR		BM	56	
PLAISIR		BM	56	

Obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (1/1)

Identifiant de l'obligation réglementaire liée à la parcelle
SSP00000330103

Identifiant de l'information de l'administration liée à l'obligation réglementaire
SSP000003301

Ancien identifiant SIS
Non renseigné/span>

Type d'obligation réglementaire

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	Servitude d'Utilité Publique (SUP)
	X

Code INSEE
Non renseigné

Date de dernière mise à jour
06/11/2024

Date de l'Arrêté Préfectoral
01/07/2015

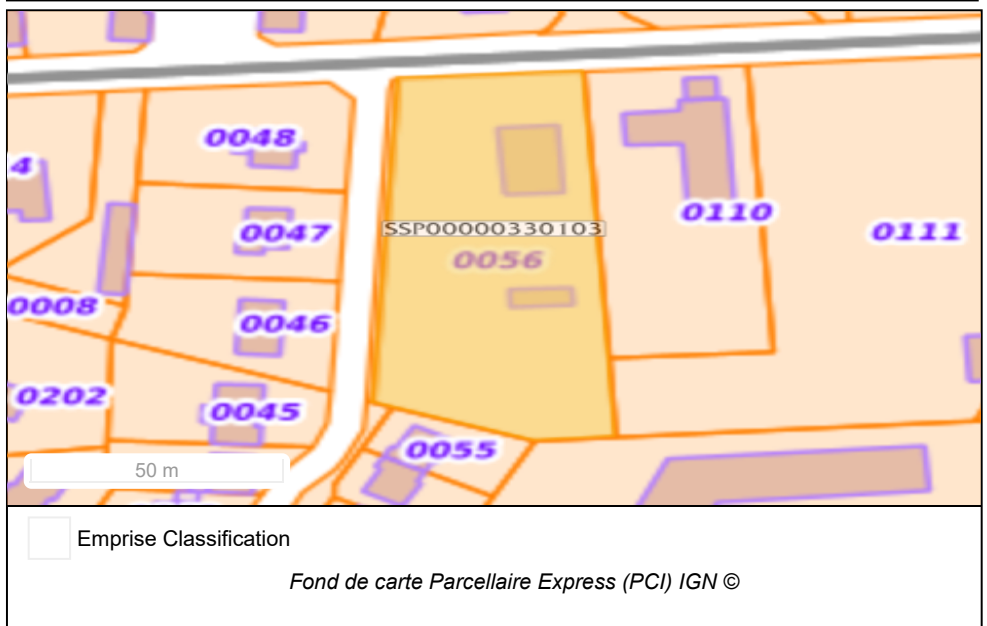
Nom(s) Usuel(s)
SUP instituée sur le terrain exploité par la société WOREX sur la commune de Plaisir

Description
Non renseignée

Carte(s) et plan(s)

Document diffusible	Titre du document	Type du document
↓ Télécharger	PM2_WOREX_Plaisir_20150701_act	

Carte(s) et plan(s)



Emprise Classification

Fond de carte Parcellaire Express (PCI) IGN ©

SSP0000028

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement	SSP0000028
Nom usuel	RESIDENCE DU PETIT BONTEMPS
Adresse	Non renseigné
Code INSEE de l'établissement	Non renseigné
Commune principale	Non renseignée
Plan de situation	



Emplacement de l'établissement

Fond de carte PLAN IGN ©

Nombre d'information de l'administration 1
 Historique des informations de l'administration

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP000002801			21/03/2021

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration	SSP000002801
Date de dernière mise à jour	21/03/2021
Statut de l'instruction	En cours
Nom Usuel	Non renseigné
Autre(s) identifiant(s)	78.0019 (BASOL)
Environnement	<p>Ce site dispose de cuves et d'une chaufferie communes aux résidences Villiers et du Petit Bontemps. Une fuite de fioul domestique a été constatée par l'exploitant le 14/01/1994. Un diagnostic de pollution a montré la présence d'hydrocarbures totaux. L'arrêté préfectoral du 23/01/1995 impose des travaux de dépollution à réaliser. Un traitement des sols pollués par bio-venting a débuté le 18 février 2005. Une analyse des risques résiduels a montré que la qualité des sols après le traitement mis en œuvre est compatible avec l'usage du site.</p> <p>Observations: Des restrictions d'usage ont été inscrites dans le règlement de co-propriété.</p>
Description	<p>Une fuite de fioul domestique a été constatée par l'exploitant le 14 janvier 1994, au niveau d'un réservoir de 40 m3 alimentant la chaufferie. Un diagnostic de pollution a montré la présence d'hydrocarbures totaux jusqu'à 23 m de profondeur au droit du point de fuite.</p> <p>L'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique a indiqué dans son rapport du 15 mai 1995 que le risque de pollution d'une nappe aquifère est très faible, la présence éventuelle d'un aquifère étant à plus de 55 m de profondeur. La surveillance des eaux souterraines n'est pas justifiée.</p> <p>Par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 1995, il a été demandé à l'Association Syndicale Libre du Petit Bontemps d'engager des travaux de dépollution. L'association a été mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1995 par arrêté préfectoral du 24 août 1998. Cet arrêté a été déféré au Tribunal Administratif qui a rejeté la demande. Une procédure de consignation d'une somme de 91469 euros a été engagée à l'encontre de l'ASL du Petit Bontemps</p>

par arrêté préfectoral du 17 juin 2002.

Un traitement des sols pollués par bio-venting a débuté le 18 février 2005. Quatre rapports de suivi de la dépollution ont été adressés par l'exploitant. Celui-ci estime à 2770 kg la quantité d'hydrocarbures totaux biodégradés et à 5,3 kg la quantité d'hydrocarbures totaux extraits.

Le traitement est actuellement arrêté.

Une analyse des risques résiduels a montré que la qualité des sols après le traitement mis en œuvre est compatible avec l'usage du site, à la condition que l'exposition des personnes séjournant au-dessus de la zone polluée soit limitée à 1 heure par jour pour les enfants et 2 demie-journée par mois pour les travailleurs chargés de l'entretien des espaces-verts.

Par lettre en date du 3 septembre 2007, le syndic de copropriété a indiqué au préfet des Yvelines les mesures prises ou prévues pour informer la société assurant l'entretien des espaces verts et les habitants de la résidence, des restrictions d'usage.

L'inspection des installations classées a rappelé, en juin 2012, au nouveau syndic de copropriété, l'importance de garder en mémoire de façon formelle les restrictions d'usage.

D'après le syndic, ces restrictions ont été inscrites dans le règlement de co-propriété.

Sauf éléments nouveaux et tant qu'aucun changement d'usage n'est envisagé, ce site ne nécessite pas de nouvelles actions de l'inspection des installations classées.

Polluant(s) identifié(s)

Action(s) instruite(s)

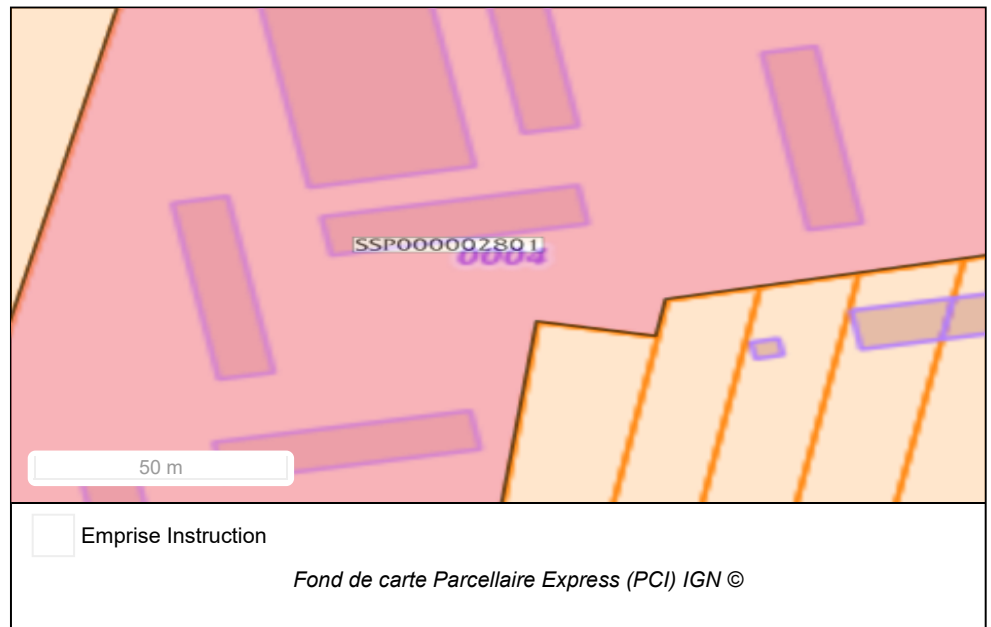
Non renseigné(s)

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Exécution des travaux de réhabilitation	Travaux de dépollution	-	✓ Sol - Sous-sol			✓ Ventilation de la zone non saturée (venting)	
Description							

Carte(s) et plan(s)

Carte(s) et plan(s)

Non renseigné(s)



Parcelle(s) concernée(s)

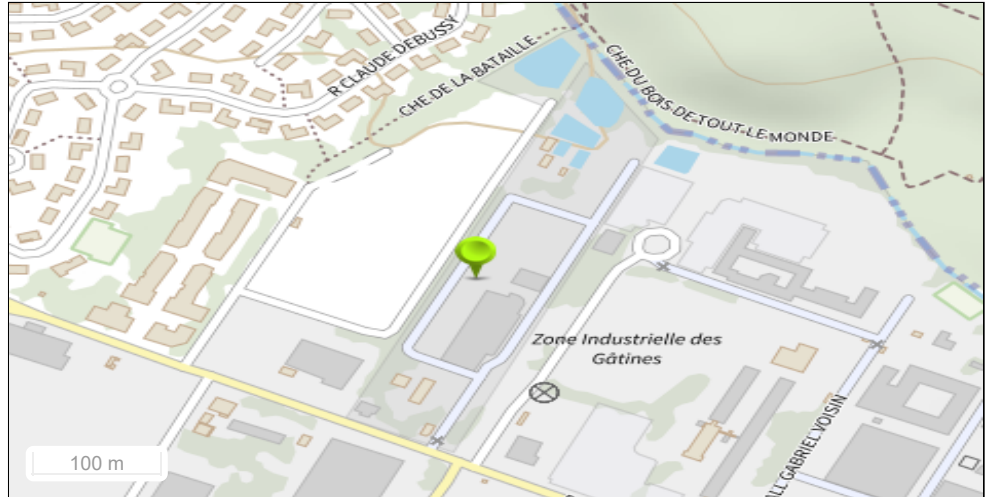
Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
PLAISIR		AX	4	

SSP0000029

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement	SSP0000029
Nom usuel	SGI SAS
Adresse	Non renseigné
Code INSEE de l'établissement	Non renseigné
Commune principale	Non renseignée
Plan de situation	



Emplacement de l'établissement

Fond de carte PLAN IGN ©

Nombre d'information de l'administration	1
Historique des informations de l'administration	

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP000002901			13/07/2023

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration	SSP000002901
Date de dernière mise à jour	13/07/2023
Statut de l'instruction	Clôturée
Nom Usuel	Non renseigné
Autre(s) identifiant(s)	78.0106 (BASOL)
Environnement	<p>Une activité de traitement de surface et de peinture est exploitée sur ce site depuis 1974. L'arrêté préfectoral du 27/01/2012 impose des mesures permettant d'évaluer la pollution et d'en maîtriser les risques. Le diagnostic réalisé en août 2012 a mis en évidence une pollution des sols en tétrachloroéthylène. L'analyse des risques résiduels suite aux travaux de dépollution conclut en l'absence de risque pour la santé des salariés du site.</p> <p>Observations: Site d'ICPE en exploitation.</p>
Description	<p>L'usine était constituée de deux bâtiments accolés : le bâtiment G1 et le bâtiment G2. Le bâtiment G2 a été démoli au cours de l'été 2011 car il avait été fortement endommagé par l'incendie du 4 juillet 2010. La dalle du bâtiment G2 a été cassée et le terrain laissé à nu. Compte tenu des installations exploitées pendant plusieurs décennies dans le bâtiment G2 (bains de traitement de surfaces, stockage et manipulation de produits toxiques), l'inspection des installations classées a estimé que le terrain, situé au droit du bâtiment G2, était susceptible d'être pollué. Afin que la suspicion de pollution soit examinée et que les éventuelles mesures de remédiation soient mises en œuvre, il a été imposé à l'exploitant, par arrêté préfectoral n°2012027-0006 du 27 janvier 2012, les mesures permettant d'évaluer la pollution du sol au droit du bâtiment G2 et de maîtriser les risques liés à une éventuelle pollution.</p> <p>Le diagnostic de l'état des milieux, réalisé en août 2012, a mis en évidence des sols fortement impactés en tétrachloroéthylène dans une zone située au sud-ouest de l'ancien bâtiment G2. Cette pollution s'étend en partie sous le bâtiment existant G1. Le volume de terres impactées a été estimé à 4 600 m³.</p>

La surveillance de la qualité des eaux souterraines, réalisée selon une fréquence a minima semestrielle depuis 2009, ne permet pas de statuer sur l'impact ou non de la nappe par le tétrachloroéthylène ou par des polluants qui en sont dérivés.

Un nouveau piézomètre Pz4 a été installé en février 2013 en aval direct de la zone polluée pour améliorer la connaissance de la qualité des eaux souterraines et faciliter l'interprétation des résultats. Aucun impact sur le ru de Maldroit n'a été constaté. Il n'existe pas de vecteur de transfert entre les zones impactées et le ru.

Des mesures de gestion consistant en l'excavation de terres ainsi qu'en des opérations de venting des terres polluées restantes ont été proposées. Les opérations de venting sont notamment destinées à traiter les terres situées sous le bâtiment actuel G1.

Ces opérations de dépollution ont débuté en mars 2013 et se sont poursuivies jusqu'en juillet 2014. Le traitement par venting après la phase d'excavation des terres a été efficace et a permis d'atteindre rapidement les seuils de dépollution fixés dans le plan de gestion.

Les teneurs en solvants chlorés mesurées lors de la surveillance de la qualité des eaux souterraines depuis 2014 sont faibles, à l'exception des teneurs mesurées au droit de Pz4 qui sont de l'ordre de 50 µg/l en tétrachloroéthylène et de 100 µg/l en trichloroéthylène.

L'analyse des risques résiduels conclut en l'absence de risque pour la santé des salariés du site.

Depuis les travaux, la surveillance de la qualité des eaux souterraines est maintenue a minima trois fois par an afin de suivre plus précisément l'évolution de la pollution résiduelle dans les eaux souterraines.

En mai 2019, l'exploitant a notifié la cessation d'activité. L'inspection a acté la mise en sécurité du site. En 2019 et 2020, de nouveaux diagnostics ont été réalisés. Ils montrent :

- une contamination ponctuelle en chrome au droit de l'ancien laveur de gaz chromique (210 mg/kg), la valeur couramment observée pour un sol ordinaire est inférieure à 90 mg/kg, et en chrome VI à hauteur de 11 mg/kg,
- une contamination ponctuelle en plomb à proximité du bassin d'eau pluviale (120 mg/kg), la valeur couramment observée pour un sol ordinaire est inférieure à 50 mg/kg,
- une contamination en PCE (perchloroéthylène) au droit du piézomètre Pz5 (dans la zone dépolluée en 2012) et dans les gaz du sol (concentration comprise entre 1 et 10 mg/m³, ce qui correspond aux teneurs relevées après dépollution en 2013-2014,
- une contamination en chrome des bétons de la rétention des lignes de traitement de surface, cette dernière étant susceptible de se remplir d'eau pluviale depuis l'incendie qui a endommagé les toitures. L'exploitant a évacué les eaux pluviales au fur et à mesure.

Le plan de gestion a consisté en la dépose de la dalle béton contaminée en chrome, par ailleurs, l'ensemble des bâtiments ont été démolis. Des excavations ont ensuite permis d'enlever les pollutions chrome concentrée.

L'ARR de fin de travaux montre un excès de risque individuel (ERI) très inférieur à la référence admise pour les effets sans seuil et un quotient de danger inférieur à 1, montrant que les doses pour les effets à seuils sont inférieures aux valeurs toxiques de référence.

Une inspection diligentée le 1er février 2023 a permis de constater la bonne réalisation du plan de gestion.

Un AP de surveillance quadriennal des eaux souterraine a été pris le 25/05/2023
La réhabilitation du site est actée pour un usage industriel.

Polluant(s) identifié(s)
Action(s) instruite(s)

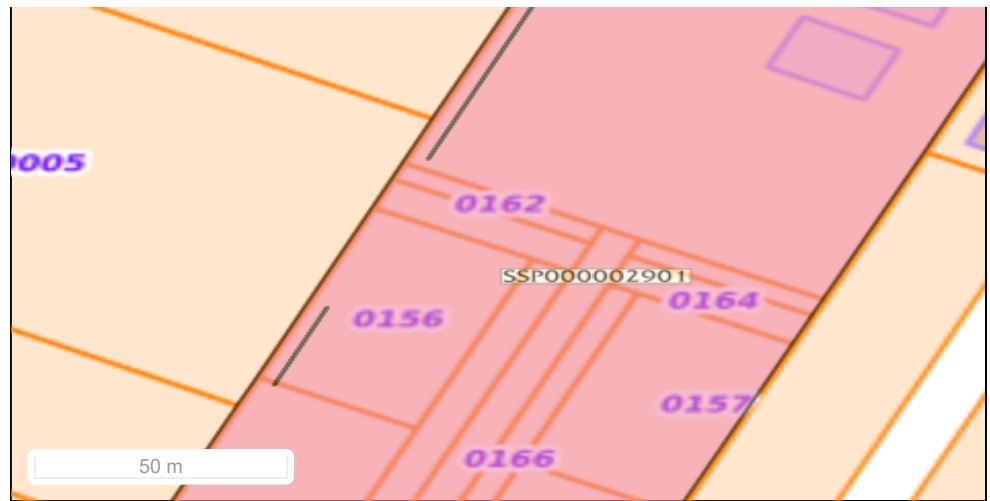
Non renseigné(s)

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux
Surveillance	Surveillance environnementale	-	✓ Eaux souterraines
Description	Résultat de la surveillance 2017-06-16 : LA SITUATION S'AMELIORE 2019 : Pz5 impact en HT 2020 : Pz5 impact en PCE (140 µg/L) Juin 2022 : Pz5 impact en PCE (195 µg/L). Les piézomètres en aval hydraulique (2, 3 et 4) ne montrent pas d'impact.		

Carte(s) et plan(s)
Carte(s) et plan(s)

Non renseigné(s)





Emprise Instruction

Fond de carte Parcellaire Express (PCI) IGN ©

Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
PLAISIR		BL	0107	78
PLAISIR		BL	0106	78
PLAISIR		BL	0105	78
PLAISIR		BL	0104	78
PLAISIR		BL	0103	78
PLAISIR		BL	0102	78
PLAISIR		BL	0024	78
PLAISIR		BL	0023	78
PLAISIR		BL	0022	78
PLAISIR		BL	0021	78
PLAISIR		BL	0018	78
PLAISIR		BL	0017	78
PLAISIR		BL	0016	78
PLAISIR		BL	0014	78
PLAISIR		BL	0013	78
PLAISIR		BL	0012	78

